



Paris, le 16 septembre 2016

RH-inFO DDi

Extension du télétravail en DDI... dans une précipitation ... tardive !

Comme nous l'annoncions (cf. notre [compte-rendu de la réunion du 6 septembre dernier](#)), un groupe de travail a été inauguré mardi dernier, 13 septembre 2016, pour examiner un projet d'extension du télétravail en DDI.

Encore que « groupe de travail » apparaisse comme un bien grand mot à l'aune de cette réunion inaugurale :

- examen sur le champ d'un projet d'arrêté tombé du camion (envoyé aux organisations syndicales quelques heures seulement avant la réunion) [accessible ici](#),
- annonce que la seconde réunion du 13 octobre sera aussi la dernière avant la présentation, pour avis, au Comité technique des DDI le 3 décembre prochain.

Un projet a minima :

Force Ouvrière a d'abord planté le décor en replaçant cet examen dans son contexte :

- ce n'est qu'après plusieurs mois de retard sur son agenda social que la DGAFP s'est engagée dans la rédaction du décret relatif au télétravail dans la Fonction publique (qui n'aura finalement été publié que le 11 février 2016 et amènera, dans cette attente, différents ministères à anticiper via des expérimentations),
- dans l'intervalle, la réforme territoriale engagée à la hussarde par le Premier ministre fera émerger le concept du travail sur site distant qui amènera le préfigurateur à adosser son expérimentation (en région Bourgogne-Franche Comté) sur ce même texte à défaut d'un texte spécifique ... et à commencer à banaliser le télétravail dans d'autres locaux que le domicile.

Ce rappel du contexte visait à placer l'administration devant la légitimité de la forte attente de personnels qui plus est malmenés durant tout ce temps par la multiplication des restructurations et la « valse des réaffectations » s'ensuivant.

Nous comprendrons alors que l'administration ne se prédisposerait à amender son projet dans un souci certes d'harmonisation ... qu'à la condition de l'inscrire dans un cadre budgétairement contraint pour reprendre la formule consacrée depuis l'austérisation du Service public...

En d'autres termes non pas dans l'esprit d'une harmonisation par le haut mais d'un ... nivellement (et donc par le bas !).

Le meilleur des arrêtés ministériels déjà publiés :

D'abord perméable à nos propositions, c'est donc après avoir placé l'administration devant les problèmes qui ne manqueraient pas de surgir si elle restait campée sur son projet flou et minimaliste (cas des agents traités différemment selon qu'ils exercent en DDI ou dans les services de leurs ministères de gestion, des agents chargés de missions de contrôle ou encore exerçant leurs missions dans un cadre interdépartemental ou de mutualisations régionales, etc...) que nous l'amènerons à accepter d'examiner – et même parfois de retenir en séance – un certain nombre d'amendements présentés notamment par Force Ouvrière...

Partant des arrêtés télétravail de trois ministères concernés par les DDI ([Environnement/Logement](#), [Finances](#) et [Agriculture](#)), c'est sous cette acceptation d'une nécessaire cohérence que nous la convainçons de s'inspirer du meilleur de leurs arrêtés et que, d'emblée :

seront réécrits :

les larges exclusions de principe inscrites au 3ème item de l'article 1 (qui conduiraient, en l'état, à exclure ... quasiment tous les personnels en charge d'étude de dossiers !),

seront ajoutés :

à la fin de l'article 1 la précision (apportée dans l'arrêté Environnement/Logement) prévoyant que des agents exerçant des missions a priori excluant (cas notamment pour les activités de contrôle), pourraient être éligibles « *dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées* »,

sera rappelé :

comme le [décret](#) le précise, que « *le télétravail s'effectue au domicile ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de son employeur public* », ce qui évitera que le télétravail soit un outil permettant aux DDI de contraindre des agents à assurer une présence dans des implantations territoriales vouées, dans un second temps, à fermer (comme La Poste l'a fait et le fait encore aujourd'hui) et que, dans ce cas de figure, il indemnise les agents assurant ces permanences comme prévu par le Statut général (régime des frais de déplacement),

sera précisé :

à l'article 3, que l'avis du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication - qui conditionne l'autorisation du chef de service - sera formulé au regard des seules contraintes relevant de son champ de compétences.

Concernant l'obligation de joignabilité des télétravailleurs :

L'article 4 sera réécrit en combinant des éléments de l'arrêté des ministères économiques et financiers et des ministères de l'environnement et du logement afin qu'il soit précisé que le télétravailleur conserve sa modalité horaire habituelle et les droits qui s'y rattachent (ce qui, au contraire du projet présenté, conduira à devoir borner les obligations des agents en horaires variables ou au forfait jours).

Concernant les équipements exigés au domicile des télétravailleurs :

Conformité de l'installation électrique :

Nous avons attiré l'attention de l'administration sur l'obligation de fournir le certificat de conformité électrique du logement par le candidat au télétravail à domicile. Le problème est que nombre d'agents (et plus particulièrement les plus modestes, aux logements les moins récents) ne disposent pas de ce certificat et que son obtention génère des dépenses...

Si elle propose de contourner le problème en demandant, à défaut, une attestation sur l'honneur de conformité, elle expose alors le télétravailleur à des risques susceptibles, en cas de sinistre, à engager très lourdement la responsabilité financière du télétravailleur.

Dans son obsession du coût nul, elle s'est engagée à rechercher une réécriture limitant ce risque exorbitant.

Obligation de disposer d'une connexion internet :

Nous avons fait valoir que cette obligation ne doit pas s'imposer aux agents qui télétravailleront sur des activités qui ne nécessitent pas de travailler en réseau.

Concernant les règles en matière HSCT :

Médecine de prévention et accidents de travail au domicile :

Le projet faisait l'impasse totale sur ces questions (sic !).

L'article 6 de l'arrêté des ministères de l'environnement et du logement ainsi que l'article 5 de l'arrêté des ministères économiques et financiers seront insérés dans le projet DDI.

Visites au domicile :

L'article 6 sera réécrit de façon moins intrusive (s'agissant de la sphère privée des agents) en interdisant les visites « surprise » au travers d'un délai de prévenance préalable.

Concernant la formation :

S'il était prévu, le cas échéant, une formation aux équipements fournis et aux outils (en fait, uniquement aux matériels électroniques), le projet faisait, là encore, l'impasse totale sur les changements profonds plus largement induits par la modification du cadre de travail (organisation personnelle et management).

Le projet sera complété en s'inspirant de l'arrêté des ministères de l'environnement et du logement et de l'arrêté des ministères économiques et financiers.

Le dogme austéritaire du « coût nul » :

Si, comme on l'a vu, la liste de ce que doit fournir le télétravailleur est longue (et lourde !), celle de l'administration, elle, est bien courte (en fait, juste l'équipement informatique nécessaire) mais, a contrario, n'interdit rien localement...

En fait l'administration fixe au niveau national un cadre limité aux obligations impératives dont nous verrons, lors de la seconde – et ultime – réunion du groupe de travail si elle l'aura autant élargi qu'elle s'y est engagée...

...et laisse les nécessaires conquêtes au dialogue social local.

Dans ce contexte d'austérité, il est évident que ce sont les rapports de forces qui permettront de compléter ces dispositions nationales des nécessaires dispositifs d'accompagnement de nature à l'engager financièrement...

Comme au niveau national, dans ce groupe de travail, Force Ouvrière poursuivra ses actions localement aux côtés des personnels des DDI !

La suite des travaux...

Prochaine réunion du Groupe de travail "Télétravail", le 13 octobre 2016

Présentation pour avis du projet d'arrêté au CT des DDI le 3 novembre 2016

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfpfo@fr.oleane.com

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr

Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris